



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Fixation d'un prix plafond à la revente des masques de protection

Question écrite n° 29249

Texte de la question

M. Julien Dive alerte M. le ministre de l'économie et des finances sur le prix de cession et de revente des masques de protection. Le port du masque fait partie des équipements indispensables en la matière. À l'approche de la date du 11 mai 2020 qui marquera le début de la période de déconfinement, l'État se doit d'assurer un accès aux masques de protection à tous les Français. Pour autant, des interrogations demeurent en ce qui concerne leurs prix. L'exemple des problématiques liées à l'achat et à la vente des gels hydroalcooliques doit servir de leçon. En effet, après de nombreuses polémiques, un prix de cession maximum et un plafond à la revente ont finalement été fixés. Une démarche nécessaire, pour éviter toute spéculation et permettre ainsi à l'ensemble des Français, quel que soit leurs revenus, de pouvoir se procurer une solution hydroalcoolique. Actuellement, et comme ce fut le cas avec les gels hydroalcooliques, certains profitent de cette crise en vendant à des prix déraisonnables ces masques, dans le seul but d'en tirer profit à travers des marges considérables. Or, tout phénomène de spéculation serait un désastre social, car les classes populaires et les plus modestes pourraient se retrouver dans l'incapacité d'en acheter régulièrement. Cela engendrerait également un désastre sanitaire, car les territoires les plus modestes et populaires, faute de pouvoir se protéger, seraient plus vulnérables à une nouvelle propagation du virus. Une situation qui pourrait ainsi aggraver l'épidémie dans certains territoires du pays. La réussite du déconfinement passe par la généralisation du port de masque, que ce soit au travail, dans les commerces ou dans les transports. Pour cela, il doit être accessible à toutes et tous et ne doit pas devenir un marqueur de discrimination sociale. Compte tenu de la situation et des enjeux, il lui demande s'il compte prendre toutes les mesures nécessaires afin de fixer un prix de cession maximum et un plafond pour la revente des masques en tissus et jetables.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont pleinement mobilisés pour garantir à l'ensemble des citoyens l'accessibilité à des produits de qualité permettant d'accomplir les gestes barrières. C'est ainsi qu'ils ont rapidement encadré le prix des gels et solutions hydro-alcooliques. Afin d'accompagner le déconfinement, ils ont décidé, quand cela était pertinent, d'encadrer le prix de certains types de masques et de surveiller l'évolution des prix des autres. S'agissant des masques de type chirurgical à usage unique, qui sont des produits fabriqués en grandes quantités et selon des modèles standardisés permettant un prix relativement « homogène », le prix maximal de ces masques a été fixé début mai à 95 centimes d'€TTC par unité pour la vente au détail, et à 80 centimes d'€ HT pour la vente en gros. Ces prix ont pris en compte les prix de fourniture sur le marché mondial et la possibilité de rémunérer une marge suffisante pour les grossistes et les distributeurs, garantissant la pérennité de l'approvisionnement de nos concitoyens. Il s'agit de prix plafond et, dès le mois de mai, des masques étaient d'ores et déjà disponibles à des prix inférieurs. Depuis, les prix de marché ont régulièrement baissé. Le marché des masques en tissus est quant à lui un marché émergent qui s'est développé au cours des dernières semaines et sur lequel se sont mobilisées de nombreuses entreprises de la filière textile française. Compte-tenu de la grande hétérogénéité de ces produits (notamment en termes de nombre de lavages / d'utilisations possibles) et de leurs coûts de fabrication, une réglementation des prix de vente trop hâtive aurait pu évincer

certaines acteurs du marché et réduire l'offre ou, à l'inverse, tirer les prix vers le haut et assurer une rente à certains acteurs, notamment des importateurs. Elle paraît ainsi contreproductive à court terme. Il va de soi que ces produits requièrent toutefois une étroite surveillance de l'évolution du marché, que le Gouvernement a décidée et que met en œuvre depuis plusieurs mois la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Les pouvoirs publics sont particulièrement vigilants aux offres proposées pour les masques grand public, l'objectif étant que le prix pour chaque utilisation des masques lavables soit de l'ordre de 20 à 30 centimes d'€, sous réserve des caractéristiques propres du produit qui pourraient justifier un tel dépassement. Il faut enfin rappeler que des mesures ont par ailleurs été prises pour abaisser le coût d'acquisition des gels et solutions hydro-alcooliques ou des masques destinés au grand public, notamment une réduction de la TVA applicable.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dive](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29249

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mai 2020](#), page 3188

Réponse publiée au JO le : [1er décembre 2020](#), page 8672